

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPA 1017 Centre d'Art Vivant 104 rue d'Aubervilliers (19^{ème}) - permis et demande d'urbanismes.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mai 2014;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9ème Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande du permis de construire relatif aux installations de lignes de vie en toiture au Centre d'Art Vivant 104 rue d'Aubervilliers – 75019 Paris.